

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET INDEMNISATION DES VICTIMES DU CHLORDÉCONE
- (N° 2061)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS22

présenté par

Mme Levavasseur, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Loir,
M. Muller, Mme Mélin, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz et Mme Ranc

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , en partenariat avec les autorités et les organismes locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend garantir l'implication des autorités et organismes locaux dans les objectifs de dépollution des terres et des eaux contaminées par le chlordécone, ainsi que dans les recherches qui seront entreprises pour lutter contre la contamination. Pour l'instant, la population a nourri une grande défiance vis-à-vis des autorités françaises. Il serait opportun d'impliquer les parties prenantes de ces territoires durement touchés. C'est également une demande des associations locales.